

# SEANCE DU 26 JANVIER 2009

## PRESENTS :

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;*  
*M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN et*  
*M. D. PARENT, Echevins ;*  
*M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, M. REMONT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,*  
*M. IACOVODONATO, Mme VELAZQUEZ, Mme CAROTA, M. LABILE, M. DUBOIS,*  
*Melle COLOMBINI, M. GROOTEN, M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND,*  
*M. DEMOLIN, M. GIELEN, M. BLAVIER, Mme CALANDE et M. FALCONE,*  
*Conseillers communaux ;*  
*M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

## ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

1. Budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2009.
2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
3. Accueil extrascolaire – Création d'une Commission communale d'accueil des enfants durant leur temps libre – Composition de la Commission.
4. Marché relatif à la fourniture de matériel de psychomotricité pour les écoles communales – Cahier spécial des charges et devis estimatif.
5. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2008.
6. Demande de permis d'urbanisme relatif au remembrement de Fexhe-le-Haut-Clocher – Exécution des travaux de voirie et d'écoulement d'eau.

### SEANCE A HUIS CLOS

7. Mise à la retraite d'un chef de service administratif à titre définitif.

\*\*\*\*\*

## **POINT 1 : BUDGET DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2009.**

### **Le Conseil communal,**

Vu la loi organique des C.P.A.S., notamment son article 88, § 1er ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2009 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 23 décembre 2008 et déposé le 27 dito à l'Administration communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale sur le présent budget ;

Par 23 voix pour et 4 abstentions (M. ALBERT, Mme CAROTA, M. LABILE et M. FALCONE) ;

**APPROUVE** le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2009 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 23 décembre 2008 aux montants ci-après :

<b>CHAPITRES DU BUDGET</b>	<b>SERVICE ORDINAIRE</b>	<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>
<b>RECETTES</b>	5.021.597,57 €	149.904,51 €
<b>DEPENSES</b>	5.021.597,57 €	69.000,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>(boni) 80.904,51 €</b>

**PREND ACTE** du montant de l'intervention communale fixée à 1.672.127,63 €.

## **POINT 2 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la nouvelle loi communale ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules des personnes handicapées ;  
Considérant que la mesure prévue concerne exclusivement la voirie communale ;  
A l'unanimité;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 – STATIONNEMENT RESERVE (E9a)**

**Rue du Cimetière**, face au n° 30, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a, complété de l'additionnel de stationnement réservé aux handicapés, d'un panneau type Xc 6m et par marquage au sol.

#### **ARTICLE 2 – DISPOSITION FINALE**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre du Service Public Fédéral Mobilité et Transports et Sécurité routière, sans avis de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

## **POINT 3 : ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE – COMPOSITION.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu le décret du 03 juillet 2003 de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;  
Vu la délibération du 02 juin 2008 relative à la création d'une Commission communale dans ce contexte ;  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la répartition des différentes composantes de ladite Commission ;

Considérant que sa composition est fixée à 25 membres effectifs ayant chacun voix délibérative répartis en cinq composantes détaillées comme :

1. 5 membres du Conseil communal (3 du Groupe PS, 1 du Groupe MR et 1 du Groupe CDH)
2. 5 membres des écoles fondamentales de l'entité (2 de l'enseignement communal, 2 de l'enseignement libre et 1 de l'enseignement de la Communauté française) ;
3. 5 membres d'associations locales (3 représentants d'associations de parents et 2 représentants d'associations de familles) ;
4. 5 membres représentant les opérateurs d'accueil d'enfants oeuvrant sur le territoire communal ;

5. 5 membres de services ou institutions agréés ou reconnus par la Communauté française ;

Entendu l'exposé de Madame Marianne MAES, Echevin de l'Instruction publique, de la Culture et de la Jeunesse et du Plan de Prévention de Proximité, sur le présent objet ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués pour représenter valablement la Commune au sein de ladite Commission selon la répartition politique susvisée ;

Considérant que par courrier du 15 janvier 2009 les chefs des groupes politiques concernés du Conseil communal ont été invités à déposer leurs candidatures à ces mandats ;

Considérant les lettres de candidatures déposées à cet effet auprès du Secrétariat communal par les Groupes PS, MR et CDH ;

Considérant qu'il convient également de désigner un membre du Conseil communal en qualité de président de ladite Commission ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE** la création d'une Commission Communale d'Accueil extra-scolaire « Temps libre » dont la composition est fixée à 25 membres effectifs, ayant chacun voix délibérative, répartis en cinq composantes.

**DESIGNE** en son sein et pour la durée de la présente législature les délégués ci-après pour représenter valablement la Commune au sein de la 1<sup>ère</sup> composante de ladite Commission :

- **Pour le Groupe PS** : Mlle Deborah COLOMBINI et M. Maurice DEMOLIN,
- **Pour le Groupe MR** : Mme Bernadette ANDRIANNE,
- **Pour le Groupe CDH** : Mme Vinciane PIRMOLIN.

**DESIGNE**, également, Mme Marianne MAES, Echevin de l'Instruction publique, de la Culture et de la Jeunesse du Plan de Prévention de Proximité, en qualité de Présidente de la Commission Communale d'Accueil extra-scolaire « Temps libre ».

**DECIDE de retenir les candidatures suivantes au sein des 4 autres composantes :**

**a) pour la 2<sup>ème</sup> composante :**

- pour l'enseignement communal : Mesdames Béatrice TERLICHER et Gaetana GULINO,
- pour l'enseignement libre : MM. Jean-Paul FRANKINET et Luc NEUKERMANS,
- pour l'enseignement de la Communauté française : Melle Magali PONTIR,

**b) pour la 3<sup>ème</sup> composante :**

- pour l'association de parents de l'école communale de Velroux : M. Christophe PIROTTE,
- pour les associations de parents des écoles libres Saint-Etienne et Saint-Joseph : M. Marc RADEN,
- pour l'association de parents de l'école libre de Horion-Hozémont : Mme Nathalie PREUD'HOMME,
- pour le Comité P.A.C. : M. Daniel GIELEN,
- pour la Ligue des Familles : Mme STEFFENS Marie-Claire,

**c) pour la 4<sup>ème</sup> composante :**

- pour l'ASBL Village des Benjamins : Melle Véronique SNYDERS et M. Fabio MICELI,
- pour le comité de la Femme Prévoyante : Mme DELVILLE Jacqueline,
- pour le comité de Vie Féminine : Mme Paulette COLLARD,
- pour l'ASBL « Les Berlurons » : M. Michel SIMON,

**d) pour la 5<sup>ème</sup> composante :**

- pour les bibliothèques : Mme Fabienne MEUL,
- pour l'ASBL « Ecoutons les Jeunes » : M. Christian BLEUS,
- pour le club « TTC Grâce » : M. Rudy PETITNIOT,
- pour le club « Shoto Karaté Do » : M. François RIGA,
- pour le club « Judo Kodokan » : M. Jean-Claude TOUSSAINT.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 4 : MARCHE RELATIF A « L'ACHAT DE MATÉRIEL DE PSYCHOMOTRICITÉ POUR LES ÉCOLES COMMUNALES » - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION (CAHIERS SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service de l'Enseignement a établi un cahier des charges N° ENS/2008/5 pour le marché ayant pour objet "L'achat de matériel de psychomotricité pour les écoles communales" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : mobilier, dont le coût est estimé à 9.331,85 € hors TVA ou 11.291,54 €, 21 % TVA comprise ;
- Lot 2 : marquage de type G, dont le coût est estimé à 4.850,00 € hors TVA ou 5.868,50 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "L'achat de matériel de psychomotricité pour les écoles communales", le montant estimé s'élève à 14.181,85 € hors TVA ou 17.160,04 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2009, article 72200/749-98, à financé en partie sur fonds propres et en partie par l'octroi de subsides ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier spécial des charges N° ENS/2008/5 et le devis estimatif du marché ayant pour objet "l'achat de matériel de psychomotricité pour les écoles communales", établis par le service de l'Enseignement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 14.181,85 € hors TVA ou 17.160,04 €, 21 % TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1: Mobilier, estimé à 9.331,85 € horsTVA ou 11291,54 €, 21 % TVA comprise ;
- Lot 2: Marquage de type G, estimé à 4.850,00 € hors TVA ou 5.868,50 €, 21 % TVA comprise ;

**Article 2** : Le marché précité est attribué par le mode de procédure négociée sans publicité.

**Article 3** : Le marché dont question à l'article 1<sup>er</sup> est financé au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2009, article 72200/749-98.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

## **POINT 5 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE DE VELROUX (34.6), POUR L'EXERCICE 2008.**

## **Le Conseil communal,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;  
 Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;  
 Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2008 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église le 08 décembre 2008 et déposée le 12 dito auprès des services communaux ;  
 Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses en fin d'exercice comptable ;  
 Considérant que ces ajustements diminuent les recettes et dépenses initiales du budget d'une somme de 137,26 € portant le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 9.022,40 € ;  
 Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;  
 Considérant toutefois qu'afin de maintenir l'équilibre du budget, il a été procédé à une diminution de l'intervention communale (déjà versée) dans les frais ordinaires du culte d'une somme de 1.216,00 €, portant celle-ci à 1.861,11 € au lieu de 3.077,11 € ;  
 Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les Cultes dans ses attributions ;  
 Sur proposition du Collège communal ;  
 A l'unanimité ;  
**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

<b>CHAPITRE DU BUDGET</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Selon le budget initial	9.159,66 €	9.159,66 €	0 €
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	- 137,26 €	- 137,26 €	0 €
<b>Nouveaux totaux</b>	<b>9.022,40 €</b>	<b>9.022,40 €</b>	<b>0 €</b>

**PREND ACTE** de ce que l'intervention communale (déjà versée) dans les frais ordinaires du culte est diminuée d'une somme de 1.216,00 € et **SOLLICITE** le remboursement à l'Administration communale de ce trop-perçu.

**POINT 6 : PERMIS D'URBANISME RELATIF A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE VOIRIES ET D'ECOULEMENT D'EAU DANS LE PERIMETRE DE REMEMBREMENT DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu le dossier de demande de permis d'urbanisme du 15 septembre 2008 introduit par le COMITE DE REMEMBREMENT DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, Chaussée de Liège, 39 à 4500 HUY, tendant à l'exécution de travaux de voirie et d'écoulement d'eau sur les biens sis Chemin n° 19 (entre les rues Fonds d'Ivoz et de la Douairière à Horion-Hozémont), Chemin n° 29, rue du Presbytère (entre les rues du Village et du Vieux Chêne à Velroux) et entre les rues des Blancs Bastons et du Long mur à Horion-Hozémont ;  
 Vu les plans établis dans ce contexte le 19 juin 2008 par la Direction du Remembrement et des Travaux de Huy ;  
 Vu le courrier du 24 septembre 2008 (références L19.729-PhG/CL/FF) par laquelle le Fonctionnaire délégué de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGO4) lui transmet, pour avis et remarques éventuelles, la demande de permis d'urbanisme dont question sous objet, le projet nécessitant une modification de la voirie communale ;  
 Considérant l'article 330 du C.W.A.T.U.P., rendant obligatoire la tenue d'une enquête publique dans les cas de modifications de voiries ;

Considérant que l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 07 octobre au 21 octobre 2008, n'a donné lieu à aucune réclamation de la part des riverains consultés ;

Considérant la solidité, la salubrité, la sécurité et l'aspect urbanistique des travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE CONDITIONNELLEMENT**, tel qu'établi le 19 juin 2008, le plan et la demande de permis d'urbanisme relatifs à l'exécution de travaux de voirie et découlement d'eau, dans le périmètre du Remembrement de Fexhe-le-Haut-Clocher, sur les biens sis Chemins n° 19 à Horion, n° 29 à Velroux et rue du Presbytère.

**SOLLICITONS** la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Goreux (à Velroux), par le Comité de Remembrement, de la même manière qu'elle est présentée, pour la même rue, sur le territoire de Fexhe-le-Haut-Clocher. Les frais éventuels de modifications postérieures et d'équipement de la voirie seront supporter par les futurs lotisseurs.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

## **INTERVENTIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SUR BASE D'UNE CORRESPONDANCE PREALABLE – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

### **CORRESPONDANCE DU 20.01.2009 DE M<sup>ME</sup> PIRMOLIN, POUR LE GROUPE CDH**

❖ **1/ Une première question concernant la neige et la période de froid a été introduite. Celle-ci sera traitée lors d'une prochaine séance du Conseil communal eu égard au peu d'information disponible à la présente séance autorisant une réponse exhaustive (la demande ayant été introduite le vendredi après-midi précédant la séance du lundi).**

❖ **2/ « Tombe du Héros » à Bierset – Mme PIRMOLIN donne lecture du point 2 de sa correspondance.**

« Un journal régional bien connu a informé ses lecteurs, en décembre dernier, que la tombe du seul habitant de Bierset mort à la guerre de 14-18 doit être entretenue par la commune suite à une décision du Conseil communal de 1921. Monsieur le Bourgmestre a confirmé la chose, tout en précisant que la commune devra faire appel à une entreprise extérieure car les ouvriers communaux n'ont pas le matériel nécessaire. Pouvez-vous nous expliquer la raison de cette situation et nous indiquer dans quel cimetière de Bierset la tombe se situe. »

#### **M. le Bourgmestre prend la parole et expose :**

La tombe est située dans l'ancien cimetière de Bierset, directement à droite de l'entrée de l'église.

Lors de sa séance du 16 juillet 1921, le Conseil communal de Bierset a décidé de prendre à sa charge l'entretien de la sépulture de ce héros de la grande guerre, M. Fernand GIROUL. Les années s'égrenant, cette obligation de prise en charge a été inopportunément oubliée par tous. Ceci aboutit même à ce qu'en 2006, une réponse négative ait été adressée à la demande de la nièce de M. GIROUL de reprendre l'entretien de cette tombe. Une enquête plus approfondie a été réalisée avec pour résultat la redécouverte de cette délibération de 1921.

**M. le Bourgmestre** confirme ainsi qu'il appartient à notre Commune de respecter cette décision et ce, avec plus d'acuité encore qu'aucun monument à la gloire des morts de la grande guerre (1914-1918) n'avait été érigé par l'ancienne entité de Bierset. Cette absence de monument explique, tout au moins partiellement, que tout l'attachement des habitants de Bierset aux héros de cette guerre ait été reporté sur la sépulture de M. Fernand GIROUL.

**M. le Bourgmestre** indique, par ailleurs, qu'il doit être fait appel à une entreprise extérieure dès lors qu'il convient de soulever certaines pierres de la tombe et de les manier avec grande précaution. Ceci nécessite ainsi une main-d'œuvre et un matériel spécifiques. A cet effet, trois firmes ont été consultées et le coût financier est estimé entre 1.500,00 et 2.000,00 euros.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

.....

**MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE**